

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**Du 07 Avril 2025**

\* \* \*

**COMMUNE DE LIMESY**

**Seine-Maritime**

\* \* \*

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au foyer rural, sous la présidence de M. Jean-François CHEMIN, Maire.

Etaient présents : M. CACHELEUX René, Mme CARCA-BOUCHER Valérie, M. CHEMIN Jean-François, M. CLASTOT Florent, Mme DUPUIS Jacqueline, Mme GRENET Bénédicte, Mme HARDY Floriane, M. HUREL Raphaël, M. LIEBRAY Johann, M. MAUROUARD Mathieu, Mme NICAISE Sophie, Mme NICOLLE-SEHIER Virginie, M. SENECHAL Bernard, M. TERNON Mathieu.

Absents excusés : Mme FERCOQ Béatrice, Mme LEMAISTRE Florence (pouvoir à Raphaël HUREL), M. MALHOUITRE Jean-Jacques (pouvoir à Bénédicte GRENET), M. NICOLLE Francis (pouvoir à Jacqueline DUPUIS), Mme VINCENT Zoé (pouvoir à Bernard SENECHAL),

Est nommée secrétaire de séance : M. CLASTOT Florent

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter le précédent compte-rendu du conseil municipal du 11 février 2025.

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (délibération n°2025-012)**

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur René CACHELEUX, prend la présidence des débats, en tant que doyen d'âge. Il lui revient la tâche de présenter le compte financier unique de l'exercice 2024, à savoir :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 492 394,05 €
	Réalisé :	1 272 161,76 €
	Reste à réaliser :	5 896,00 €

Recettes	Prévu :	1 492 394,05 €
	Réalisé :	1 189 686,62 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 586 003,42 €
	Réalisé :	1 209 060,78 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	1 586 003,42 €
	Réalisé :	1 866 356,24 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-82 475,14 €
Fonctionnement :	657 295,46 €
Résultat global :	574 820,32 €

Monsieur René CACHELEUX propose aux membres du conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024, ce qui est fait à l'unanimité, soit les votes suivants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Il présente ensuite les restes à réaliser, en dépenses et recettes.

## **RESTES A REALISER**

	DEPENSES	RECETTES
Reprise des concessions au cimetière	5 500,00 €	
Antivirus mairie	396,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5 896,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2024 (délibération n°2025-013)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-François CHEMIN, Maire de Limésy, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 le 07 avril 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

**Constatant** que le compte administratif 2024 fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de :	<b>113 514,04 €</b>
- un excédent reporté de :	<b>543 781,42 €</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>657 295,46 €</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>82 475,14 €</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>5 896,00 €</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>88 371,14 €</b>

### **DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	<b>657 295,46 €</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>88 371,14 €</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>568 924,32 €</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>82 475,14 €</b>

## **FIXATION DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES (délibération n°2025-014)**

Après avoir présenté le budget, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal soit de maintenir les taux identiques aux années passées, soit d'augmenter ou de diminuer les taux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide à l'unanimité d'appliquer les taux suivants :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	43,27 %	pour un produit de 510 586 €
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI	52,98 %	pour un produit de 59 973 €
Taux de la TAXE D'HABITATION	17,15 %	pour un produit de 4 716 €

## **PRET COURT TERME FCTVA REMBOURSEMENT PARTIEL ANTICIPE (délibération n°2025-015)**

Vu la délibération n°2024-008 autorisant le recourt à un financement Court Terme dans l'attente du versement du FCTVA pour l'achat de la Maison du bien-être,

Vu le prêt court terme n°10002006391 d'un montant de 220 000 € réalisé 06/04/2024,

Vu le remboursement du crédit de TVA d'un montant de 173 695 € par la direction générale des finances publiques,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le remboursement partiel anticipé du prêt n°10002006391 au 25/04/2025 selon les modalités suivantes :

Capital remboursé par anticipation	174 000,00 €
Intérêts Normaux et diff.	361,48 €
Total à régler	174 361,48 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 :

- en investissement au compte 1641 : 174 000 € (capital)
- en fonctionnement au compte 6688 : 361,48 € (intérêts)

### **SUBVENTION A L'ECOLE DES CADETS SAPEURS POMPIERS DE PAVILLY (délibération n°2025-016)**

La section de Pavilly forme des jeunes âgés entre 13 ans et 18 ans pour arriver à l'épreuve finale du Brevet de Jeunes Sapeurs-Pompiers. A l'issue les jeunes peuvent intégrer un centre de secours et il ne leur reste que quelques compléments pour participer aux interventions. Dans un futur proche, ils obtiendront l'ensemble des qualifications pour intervenir dans leur cursus de JSP. La formation se passe en 4 années avec des examens de contrôle annuels.

Même si tous les JSP ne poursuivent pas forcément dans la profession, ils auront acquis des connaissances en termes de prévention et de premiers secours qui leurs seront utiles toute leur vie.

Être jeune sapeur-pompier, c'est vivre une expérience unique qui permet de découvrir la force du travail en équipe et, surtout, d'apprendre les gestes qui sauvent. C'est aussi s'initier aux techniques de secours et de lutte contre l'incendie, et pratiquer une activité physique régulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de verser une subvention à l'école des cadets sapeurs-pompiers de Pavilly d'un montant de 200 €. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2025.

### **ADHESION AU CAUE - Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (délibération n°2025-017)**

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est une association qui accompagne les acteurs du territoire et le grand public dans un objectif de qualité de l'architecture et de son environnement. Les collectivités et les administrations publiques peuvent également consulter le CAUE sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

La commune travaille avec le CAUE depuis plus de 15 ans, en effet c'est cet organisme qui nous accompagne gratuitement dans l'élaboration du PLU en nous réalisant les OAP Orientation d'Aménagement Programmée.

Le CAUE nous a fait parvenir le montant de l'adhésion, il s'élève cette année à 0,12 € par habitant, ce qui représente un total de 183 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour l'adhésion de la commune pour l'année 2025 et le paiement de la cotisation d'un montant de 183 € qui sera inscrit au budget.

### **ECAUX MUSICAL - DEMANDE DE SUBVENTION (délibération n°2025-018)**

L'école ECAUX MUSICAL située à Blacqueville est une association loi 1901 qui a pour but de permettre l'accès à l'apprentissage de la musique à tous publics. L'apprentissage comme la découverte se veut accessible, ludique et agréable.

L'école se compose de 53 élèves dont 2 enfants de Limésy et de 3 professeurs. Les cours sont dispensés dans la commune de Banville pour le piano et la batterie, Blacqueville ou Epinay sur Duclair pour la guitare.

Elle sollicite une subvention pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

- 12 voix CONTRE (9 présents et 3 pouvoirs)
- 2 voix POUR (1 présent et 1 pouvoir)
- 4 ABSTENTIONS

DECIDE de ne pas donner suite à cette demande.

### **« LNPNI OUI MAIS PAS A N'IMPORTE QUEL PRIX » ADHESION 2025 (Délibération n°2025-019)**

L'association LNPNI OUI MAIS PAS A N'IMPORTE QUEL PRIX a pour objectif de défendre les habitants et l'ensemble des parties concernées par la création d'un nouveau tronçon sur le territoire du plateau de Caux et de la vallée de l'Austreberthe (portion neuve Rouen - Yvetot) dans le cadre du projet LNPNI ; concourir, avec toutes les parties concernées, à ce que le projet se réalise dans les meilleurs délais, mais en utilisant la portion de ligne existante (34 km), pour ainsi éviter des conséquences environnementales dommageables (ruissellements, bruits, consommation de terres agricoles) et des nuisances pour les habitants, l'utilisation de la ligne existante ne remettant pas en question le gain de temps espéré pour l'ensemble du projet : ce n'est pas entre Rouen et Yvetot que le gain est le plus attendu mais au niveau du Mantois et par le projet de nouvelle gare à Rouen ; mettre en œuvre toutes les actions, notamment judiciaires, pour empêcher un projet qui ne respecterait pas les conditions de vie des habitants et le développement harmonieux des communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une participation d'un montant de 50 € à l'association « LNPN oui mais pas à n'importe quel prix » pour l'année 2025.

**REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE D'UN ADMINISTRÉ SUITE A UN SINISTRE (délibération n°2025-020)**

Un habitant de Brunville a eu un sinistre route de Neufmesnil. En croisant une autre automobile, son véhicule est tombé dans un trou déjà bien formé sur le bord de la chaussée. Ces deux pneus ont été crevés. La route est communale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rembourser au propriétaire la valeur de deux pneus soit 169,58 € sur une facture totale de 339,16 €.

**ASSOCIATION BIKER ANIMAL FORCE - CONVENTION POUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS (délibération n°2025-021)**

L'association Biker Animal Force, située en Seine-Maritime, réunit des motards amoureux des animaux. Sa mission est de secourir et de protéger tous types d'animaux. Le but de l'association est de répondre à la demande des refuges et des associations de protection animale en leur apportant de l'aide pour l'alimentation, les soins vétérinaires coûteux ou encore des couvertures. Pour cela, l'association organise diverses manifestations dans le département et lutte contre la maltraitance en sensibilisant la population à la cause animale.

L'association dispose d'un refuge pour chats dans une ancienne école, gracieusement prêté par la commune de Barentin.

Elle propose également d'accompagner les communes pour la capture de chats non identifiés dans les lieux publics afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification. Ils sont aussi soignés et proposés à l'adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- de verser une subvention à l'association Biker Animal Force d'un montant de 200 €. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2025.
- de proposer dans un premier temps à la communauté de communes Caux Austreberthe la signature d'une convention avec cette association pour la stérilisation des chats errant sur son territoire.

**APPROBATION DU BUDGET 2025 (Délibération n°2025-022)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-François CHEMIN, Maire de Limésy,  
Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,  
Après avoir affecté le résultat de l'année 2024,  
Après avoir écouté la présentation du BP 2025 et voté les taux des contributions directes,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2025 et l'arrête ainsi :

- en fonctionnement, en équilibre à la somme de **1 607 755,32 €**
- en investissement, en équilibre à la somme de **423 607,14 €**

**Création de 5 emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (délibération n°2025-023)**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des

publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu la délibération n°2022-061 du 16 novembre 2022 autorisant l'ouverture d'un centre de loisirs durant les vacances scolaires,

Vu le recrutement antérieur d'un directeur et d'animateurs,

**Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de 5 emplois non permanents et le recrutement de 5 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à compter de juillet 2025 pour assurer l'accueil de loisirs de mineurs durant les vacances scolaires dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

La rémunération se fera à la journée (du lundi au vendredi, la durée hebdomadaire de travail ne pouvant pas dépasser 48 heures), 1 journée correspondant à une vacation.

1 journée supplémentaire sera prévue pour la préparation et la mise en place du centre de loisirs

Le montant journalier de la vacation est fixé ainsi :

- 61,55 € brut pour les animateurs non diplômés
- 73,25 € brut pour les animateurs diplômés

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

**TENIS CLUB DE BARENTIN – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF (délibération n°2025-024)**

Le tennis club de Pavilly Barentin est un club communautaire et est actuellement hébergé sur la commune de Pavilly au lieu-dit la « Viardière ». La commune de Pavilly doit entreprendre des travaux importants sur le site, ce qui aura pour conséquence de « bloquer » les courts de tennis. Après avoir échangé avec le responsable de l'association, avoir négocié une convention, monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux de la ville de Limésy au Pavilly Barentin Club Tennis.

**TARIF PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS ET L'ECOLE A. MALET DE LA COMMUNE (Délibération n° 2025-025)**

Après avoir pris connaissance des tarifs pratiqués jusqu'à présent et du coût de la maintenance du photocopieur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'instauration des tarifs ci-dessous :

Tirage seul (papier fourni par les associations ou l'école)

- A4 Noir et blanc	0.02 € la copie	RV : 0.04 € la copie
- A4 Couleur	0.15 € la copie	RV : 0.30 € la copie
- A3 Noir et blanc	0.04 € la copie	RV : 0.08 € la copie
- A3 Couleur	0.30 € la copie	RV : 0.60 € la copie

Tirage sur papier ordinaire fourni par la Mairie

- A4 Noir et blanc	0.03 € la copie	RV : 0.05 € la copie
- A4 Couleur	0.16 € la copie	RV : 0.31 € la copie
- A3 Noir et blanc	0.05 € la copie	RV : 0.09 € la copie
- A3 Couleur	0.31 € la copie	RV : 0.61 € la copie

Le nombre de photocopies sera indiqué dans un registre et un titre sera émis en fin d'année.

Par ailleurs, devant le nombre de photocopies demandées par certaines associations et la gêne engendrée au niveau

du travail du secrétariat, dans un souci également de protection de l'environnement en évitant une prolifération inconsidérée des tirages papier, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer une limite fixée à 500 photocopies maximum par week-end de manifestation

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

CARCA-BOUCHER Valérie

CACHELEUX René

CHEMIN Jean-François

CLASTOT Florent

DUPUIS Jacqueline

FERCOQ Béatrice  
*(absente excusée)*

GRENET Bénédicte

HARDY Floriane

HUREL Raphaël

LEMAISTRE Florence  
*(absente excusée pouvoir à M.  
HUREL)*

LIEBRAY Johann

MALHOUITRE Jean-Jacques  
*(absent excusé pouvoir à Mme  
GRENET)*

MAUROUARD Mathieu

NICAISE Sophie

NICOLLE Francis  
*(absent excusé pouvoir à Mme  
DUPUIS)*

Mme NICOLLE-SEHIER Virginie

SENECHAL Bernard

TERNON Mathieu

VINCENT Zoé  
*(absente excusée pouvoir à M.  
SENECHAL)*